

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 21

Après le mot :

« diffusion »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« gratuite et la plus large des informations relatives à la santé auprès du public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.